

1. Identification

| | |
|---------------------------------------|---|
| Identificateur de produit | Towermate 1200 |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible. |
| Usage recommandé | Traitement de l'eau |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Fabricant | |
| Nom de la société | Miura Canada Co., Ltd. |
| Adresse | 4025 Sladeview Crescent, Unit 5&6 Mississauga, ON L5L 5Y1 Canada |
| Téléphone | 905-607-4289 905-607-8329 (Télécopie) 1-800-666-2182 (Toll Free) |
| Courriel | Canada-customersupport@miuraz.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | 613-996-6666 (CANUTEC) Transport |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des dangers

| | | |
|------------------------------|--|-------------|
| Dangers physiques | Matières corrosives pour les métaux | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, voie orale | Catégorie 4 |
| | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 |

Dangers environnementaux Non classé.

Risques défini pour SIMDUT 2015 Non classé

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence
Prévention Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.

| | |
|---|---|
| Intervention | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. |
| Stockage | Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. |
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| Acrylate d'éthyle polymérisé avec l'acétate de vinyle et l'anhydride maléique, hydrolysé | | 113221-69-5 | 1 - 5 * |
| Phosphonic acid derivative - CCRMD 9410 | | Secret commercial | 5 - 10 * |
| Acide (1-hydroxyéthylidène) diphosphonique, sel de potassium | | 67953-76-8 | 1 - 5 * |
| Acide phosphoreux | | 10294-56-1 | 0.5 - 1.5 * |
| Hydroxyde de potassium | | 1310-58-3 | 10 - 30 * |
| 4(ou 5)-Méthyl-1-benzotriazolide de sodium | | 64665-57-2 | 1 - 5 * |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Remarques sur la composition | *CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200. |
|-------------------------------------|---|

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Les symptômes peuvent être différés.

Informations générales

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.

Méthodes d'extinction inappropriées

Pas disponible.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Produits dangereux résultant de la combustion

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de phosphore. Oxydes du potassium.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
Veiller à une ventilation adéquate.
Éviter une exposition prolongée.
Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Se laver soigneusement après manipulation.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef.
Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).
Tenir hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants

Type

Valeur

Hydroxyde de potassium
(CAS 1310-58-3)

Plafond

2 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|---|---------|---------|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | Plafond | 2 mg/m3 |

| | |
|--|--|
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | S'assurer une ventilation adéquate. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Confirmer d'abord avec un fournisseur connu. |
| Autre | Conformément aux directives de votre employeur. |
| Protection respiratoire | Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2). |
| Dangers thermiques | Sans objet. |
| Considérations d'hygiène générale | A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Aspect | Solution aqueuse. |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Pas disponible. |
| Odeur | Pas disponible. |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | 11.8 (1%) |

| | |
|---|-----------------|
| Point de fusion et point de congélation | -5 °C (23 °F) |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Pas disponible. |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | 1.19 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | Aucune |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | Pas disponible. |
| Solubilité | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Peut réagir avec les matières incompatibles. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Conditions à éviter | Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Agents comburants forts. Métaux. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de phosphore. Oxydes du potassium. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. |
| Inhalation | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Peau | Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas d'ingestion. |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|-------------------------------|
| 4(ou 5)-Méthyl-1-benzotriazolide de sodium (CAS 64665-57-2) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 735 mg/kg, ECHA |
| Acide (1-hydroxyéthylidène) diphosphonique, sel de potassium (CAS 67953-76-8) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 2850 mg/kg, ECHA |
| Acide phosphoreux (CAS 10294-56-1) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| Acrylate d'éthyle polymérisé avec l'acétate de vinyle et l'anhydride maléique, hydrolysé (CAS 113221-69-5) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 2400 mg/kg |
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Rat | > 1260 mg/kg, CCOHS |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 333 mg/kg, ECHA |
| Phosphonic acid derivative - CCRMD 9410 (CAS Secret commercial) | | |
| Aiguë | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| DL50 | Pas disponible | |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |

Valeur d'un œdème de la conjonctive Pas disponible.

Jours de récupération Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Non classé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|--|
| Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Gambusie (Gambusia affinis) 80 mg/L, 96 heures |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | D002 : Déchet de matière corrosive [pH <=2 ou >=12,5, ou corrosive pour l'acier] Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN3266

| | |
|---|---|
| Appellation réglementaire adéquate | Corrosive liquid, BASIQUE , inorganique , n.o.s |
| Nom technique | Hydroxyde de potassium |
| Classe de danger | 8 |
| Groupe d'emballage | III |
| Dispositions particulières | IB3, T7, TP1, TP28 |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|---|--|
| Numéro UN | UN3266 |
| Appellation réglementaire adéquate | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A |
| Nom technique | Hydroxyde de potassium |
| Classe de danger | 8 |
| Groupe d'emballage | III |
| Dispositions particulières | 16 |

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Dangereux

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

Catégories de danger classé Corrosif pour les métaux
Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)
Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130) Substance dangereuse

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

4(ou 5)-Méthyl-1-benzotriazolide de sodium (CAS 64665-57-2) Inscrit.

Acide phosphoreux (CAS 10294-56-1) Inscrit.

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

Inventaires

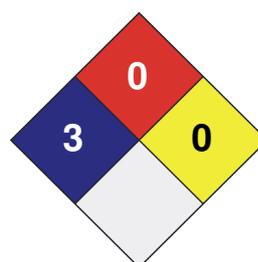
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | * 3 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

20-Décembre-2021

Version n°

04

Date en vigueur

20-Décembre-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pas disponible.

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.